



DECISION DU DIRECTEUR N° 712/2024

Tarification / Remises produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23, I, 8°)

La sortie de la nouvelle collection boutique étant programmée pour le printemps 2024, le directeur du Parc national de Port-Cros décide d'appliquer une remise aux articles des collections précédentes, dont la liste figure ci-dessous :

| Code | Intitulé | Ancien prix € TTC | Nouveau prix € TTC |
|--|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| TEXTSF001 à TEXTSF011 et TEXTSH100 à TEXTSH164 | Tee-shirts (collections 2019 à 2023) | 19,00 | 13,00 |

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 07/02/2024

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).